

Délibération n° 20250409_06
Autorisation d'encaisser le remboursement
lors d'une procédure contentieuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
9 avril 2025
Date de la convocation :
3 avril 2025
Date d'affichage :
3 avril 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de : Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez
Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le recours déposé le 2 novembre 2022 contre la commune de Criel-sur-Mer auprès du Tribunal Administratif de Rouen par un ancien agent communal ayant démissionné de son poste ;

Considérant :

- que par jugement rendu le 6 décembre 2024, le Tribunal administratif a rejeté la requête et condamner le requérant au paiement de la somme de 1 500 € au bénéfice de la commune de Criel-sur-Mer au titre de l'article L 716-1 du Code de la Justice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le montant de 1 500 € au titre de l'article L 716-1 du Code de la Justice.

La Secrétaire de séance
Claudine Pariche



À Criel sur Mer, le 14 AVR. 2025
Le Maire
Alain Trouessin

